

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 509/2012 du Conseil du 15 juin 2012 modifiant le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 156 du 16 juin 2012)

Page 31, dans le tableau IX.A1. (Matériaux, produits chimiques, 'micro-organismes' et 'toxines'), n° IX.A1.003:

au lieu de: «Dichlorométhane (n° CAS 75-09-3)»,

lire: «Dichlorométhane (n° CAS 75-09-2)».
